

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° A-2024-142-CIR Règlementation de circulation pour amélioration du nœud hydraulique sur réseau unitaire par SOGEA Environnement rue de la Chapelaine et rue des Hauts de Saint Andéol, Village de Saint Andéol le Château

Le Maire de la commune de Beauvallon (Rhône),

Vu le Code de la Route

ANNEXE:
- Sans objet

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'arrêté de voirie n° 24-110 établis le 14 juin 2024 par la COPAMO, portant permission de voirie accordée à SOGEA Environnement pour des travaux d'amélioration du nœud hydraulique sur réseau unitaire, rue de la Chapelaine et rue des Hauts de Saint Andéol à St Andéol le Château,

Vu la demande d'arrêté de circulation en date du 14 juin 2024, présentée par la société SOGEA Environnement, située au 415 route des Grandes Terres – ZI Bellevue, 69610 SOUZY,

Travaux du 24 au 26 juin 2024,

CONSIDERANT que pendant les travaux sus-cités rue de la Chapelaine et rue des Hauts de Saint Andéol, au village de St Andéol le Château, commune de BEAUVALLON. Il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux, d'assurer l'information des riverains et assurer un écoulement satisfaisant du trafic.

ARRÊTE

Article 1:

Du lundi 24 juin au mercredi 26 juin 2024,

durant les travaux de création d'amélioration du nœud hydraulique du réseau unitaire, et durant la période sus-citée, la route sera barrée (sauf riverains et services de secours) rue de la Chapelaine et rue des Hauts de Saint Andéol à Saint Andéol.

Une déviation sera mise en place par la route de Mornant et la rue de la Jarantonnière. signalisation adaptée sera mise en place au droit du chantier et indiquée par des panneaux.

Un cheminement accessible aux personnes à mobilité réduite doit être préservé et la continuité de la circulation des piétons et vélos doit être conservée.



DEPARTEMENT DU RHÔNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° A-2024-142-CIR (suite et fin) Règlementation de de circulation pour amélioration du nœud hydraulique sur réseau unitaire par SOGEA rue de la Chapelaine et rue des Hauts de Saint Andéol, Village de Saint Andéol le Château

Article 2

Les travaux devront être réalisés sans perturber le service de collecte des ordures ménagères dont l'intervention a lieu chaque vendredi sur l'ensemble du territoire de BEAUVALLON. Le demandeur se mettra en relation avec le SITOM SUD RHONE afin de valider les dispositions adaptées à mettre en place.

ANNEXE : - Sans objet

Article 3:

La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I - 8ème partie) sus-visée, sera sous la responsabilité de la SOGEA Environnement chargée des travaux. Cette signalisation sera indiquée, mise en place, entretenue puis déposée par cette entreprise.

Article 4:

Sur le parcours de la section soumise à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront, le cas échéant, se conformer aux indications des services de Police, Gendarmerie, et des agents, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

Article 5:

En cas de problèmes techniques ou d'intempéries, si les travaux n'étaient pas terminés à la période définie à l'article 1, un arrêté modificatif devra être établi.

Article 6:

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par la Gendarmerie, et poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7:

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

Article 8:

Le présent arrêté sera affiché par le demandeur aux abords immédiats du chantier.

Ampliation faite à :

- L'entreprise SOGEA
 Environnement
 chargée des travaux
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Mornant
- Monsieur le Chef du Centre de secours de BEAUVALLON

Fait à Beauvallon,